

La responsabilité de l'établissement se situe à cet égard à deux niveaux : **assurer un rôle d'information et de protection des associations et de leurs membres** vis-à-vis des risques susceptibles de résulter de ce type d'interactions, et **veiller à ce que les activités et partenariats entretenus par les associations ne nuisent pas à l'image voire à l'intégrité** des activités de l'établissement.



## OUTILS ET LEVIERS D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET D'ENDIGUEMENT

L'activité des associations étudiantes est régie à la fois par le cadre national garantissant les libertés d'expression et d'association, et par les dispositifs réglementaires propres à la vie d'un établissement, incluant le règlement intérieur et généralement des règlements ou chartes spécifiques concernant la vie associative étudiante et l'usage des locaux. La question de la prévention des ingérences dépasse cependant ce cadre réglementaire et procédural dans la mesure où les associations sont également susceptibles de mener des activités à l'extérieur de l'établissement. La thématique, pour être efficacement prise en charge, doit ainsi faire l'objet de dispositifs de prévention et de dialogue visant à améliorer le niveau de prise de conscience et les capacités de prévention des risques des associations et de leurs responsables. Il est notamment utile d'en faire une composant à part entière des formations destinées aux responsables associatifs et du dialogue qu'ils entretiennent avec les services en charge de suivi et de l'accompagnement de la vie étudiante.

### Cadre réglementaire et procédural

Sur le plan réglementaire, il est notamment utile d'**intégrer des dimensions relatives à la prévention des influences ou ingérences dans la charte ou le règlement régissant la vie associative et l'usage des locaux de l'établissement par les associations**. Cette précaution s'applique en particulier à l'encadrement des événements qui seraient menés en partenariat avec des acteurs extérieurs. Elle doit viser à :

- **assurer que l'association ne serve pas de prête-nom** à des initiatives sur le contenu desquelles elle n'aurait en pratique aucun contrôle ;
- **éviter qu'une initiative associative serve de point d'entrée** pour la promotion dans un cadre universitaire de discours ou de représentations du monde allant notamment à l'encontre du socle de connaissances issues de la recherche, sans contextualisation ou présence d'un contrepoint académique ;
- **empêcher la captation de données personnelles** des membres d'une association ou des participants inscrits à ses événements ;
- **prévenir l'utilisation ou le dévoiement, par l'intermédiaire d'un partenariat associatif, de l'image de l'établissement**.

Outre les dispositions relatives à l'encadrement de l'utilisation des logos et des locaux de l'établissement (fiches 2 et 5), des **procédures propres à l'encadrement de l'activité des associations étudiantes** peuvent notamment prévoir :

- **l'obligation de présenter un contrepoint universitaire** pour toute intervention de la part de représentants politiques ou diplomatiques, et de suivre des **règles pratiques et déontologiques** qui doivent être précisées dans un texte de cadrage (ex. autorisation ou non de la transmission des questions préalablement à l'événement et des prises de parole spontanées ; autorisation de participation aux étudiants non-membres de l'association pour des événements organisés avec le soutien logistique de l'établissement ; conditions de l'autorisation ou de l'interdiction des événements organisés en partenariat avec des acteurs associatifs ou partenaires externes) ;
- **la garantie d'une protection des données personnelles des membres de l'association et/ou des participants** inscrits à un événement organisé dans le cadre de l'établissement (ex. suivi de la procédure RGPD ; pas de partage des listes d'inscrits avec des partenaires extérieurs ; pas de partage des listes et données personnelles des membres d'une association avec d'autres acteurs ; pas de communication de listes d'alumni ou d'anciens membres) ;
- **le contrôle de l'usage des logos et l'inscription d'une clause de non-engagement de la responsabilité de l'établissement et de sa direction** pour toute publication ou activité menée par une association dans ou hors les murs ;
- **le suivi des activités de l'association par un responsable enseignant-chercheur**, formé aux enjeux d'intégrité et de prévention des ingérences et idéalement familier et de la thématique de l'association et de son environnement, qui se portera garant du respect des procédures imposées par l'établissement et aura pour fonction d'entretenir un dialogue régulier avec les responsables de l'association étudiante.



### Formation et sensibilisation

L'utilité et la mise en œuvre de ces procédures repose sur l'adhésion des acteurs, particulièrement des dirigeants d'associations et élus étudiants, qui doit faire l'objet d'un investissement important de la part de l'établissement. Cet investissement est d'autant plus nécessaire que les associations étudiantes, par leur nature, connaissent généralement un renouvellement rapide de leurs équipes dirigeantes entraînant souvent une perte de connaissances et une instabilité des procédures.

Il apparaît notamment indispensable de routiniser la formation aux enjeux d'ingérence notamment idéologique dans le cadre des séances d'information et de formation destinés aux responsables associatifs et aux élus étudiants, lesquels portent le plus souvent sur le cadre légal et réglementaire ou sur la gestion financière des associations.

Ces formations sont autant d'occasions d'engager un dialogue qui permet de faire remonter, de manière anticipée, de potentiels sujets délicats voire de répondre aux inquiétudes des responsables associatifs.

Elles permettent également de bien identifier les interlocuteurs-clés sur cette thématique au sein de l'établissement (FSD, responsable au sein du service d'appui à la vie étudiante), en anticipation d'éventuelles difficultés.

#### Le rôle spécifique des services d'encadrement et d'appui à la vie étudiante

Au-delà des procédures de cadrage et des formations de responsables associatifs, l'entretien d'un dialogue régulier avec l'enseignant-chercheur référent, mais aussi avec le service en charge du suivi et de l'encadrement de la vie étudiante, permet de rappeler régulièrement ce cadre et ses finalités, tout en dénouant d'éventuelles difficultés au fur et à mesure de leur apparition.

La démarche de prévention et de sensibilisation doit donc également intégrer les directions et agents de ces services, au-delà de la mise en œuvre des règles et procédures.



## APPLICATIONS ET POINTS DE VIGILANCE PROFESSIONNELS

- Comme précédemment souligné, il serait illusoire et contre-productif d'aspirer à contrôler l'ensemble des activités associatives : **l'objectif de la démarche doit être de créer une sensibilisation globale et un cadre de résilience permettant de prévenir et au besoin de limiter les conséquences** d'éventuelles ingérences ou manipulations d'activités associatives, tant pour la sécurité des étudiants que pour l'intégrité de l'image et des activités de l'établissement
- Le **partage d'informations**, notamment par l'intermédiaire des réseaux de FSD, joue un rôle essentiel pour prévenir les tentatives de contournement des procédures menées par des réseaux d'associations capables de se réinventer au gré des dispositions adoptées par les établissements pour endiguer leurs activités
- La **transparence et la simplicité des procédures, ainsi que la formation et l'écoute des personnels** de l'établissement, sont indispensables pour permettre leur mise en œuvre efficace et leur acceptation ; elles s'avèrent particulièrement importantes pour anticiper les difficultés liées à l'encadrement des partenariats extérieurs, qui peut être source de déceptions lorsqu'il est perçu comme une intrusion dans la programmation d'une association qui n'a pas anticipé le caractère potentiellement problématique d'une initiative perçue comme intéressante pour ses membres.

## Des outils pour agir

■ MESRI-DGESIP A2-2, Circulaire "Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation", Bulletin Officiel du 23 mars 2022.

## Références théoriques à mobiliser pour aller plus loin

### Étude de cas – Action d'influence sur une association étudiante

L'Association pour une diplomatie globale (ADG) de l'Institut européen d'études stratégiques (IES) traverse une crise de ressources dans le contexte post-Covid, qui a vu se réduire l'engagement étudiant et donc les revenus issus des cotisations de ses membres. Par chance, elle a identifié un nouveau domaine d'action à la fois prisé par ses membres et peu onéreux : les visites d'ambassades. Dans leur cadre de leur politique d'influence, de nombreux postes diplomatiques accueillent volontiers les étudiants, notamment issus de grandes écoles ou de formations universitaires de haut niveau, pour leur donner un aperçu des atouts du pays qu'elles représentent tout en les initiant à l'activité diplomatique et au protocole.

Beaucoup d'États autoritaires cherchent à véhiculer un discours officiel très peu nuancé en recevant les étudiants en grande pompe, mais le bureau de l'ADG estime offrir à ses membres un tour d'horizon représentatif puisqu'ils sont également reçus par les représentations de plusieurs pays démocratiques (dont ils rappellent qu'ils ont également beaucoup de défauts), qu'ils ont la possibilité de poser les questions de leur choix lors de ces rencontres, et qu'il est au fond intéressant d'aller écouter "à la source" les arguments d'acteurs entretenant des relations conflictuelles avec la France.

Ils sont par exemple particulièrement bien accueillis à l'ambassade de Vlodonie où ils échangent avec l'ambassadeur et trois de ses conseillers, qui s'intéressent à leurs études et à leurs projets professionnels et répondent volontiers aux questions posées sur la situation des droits de l'homme et des minorités dans la péninsule de Carniba, à l'est du territoire vlodonien. Le président de l'ADG, passionné par l'histoire vlodone, promet un accueil réciproque à l'occasion de la conférence que l'association projette d'organiser à l'IES.

**Bilan :** suite à cette visite, les services de renseignement vlodones disposent désormais de la liste des adhérents de l'ADG, promis à de belles carrières dans l'administration, la diplomatie ou de grandes entreprises, et de détails sur leurs parcours universitaires et aspirations professionnelles. Ils pourront ainsi recontacter ceux qui affichent un intérêt particulier pour la Vlodonie. Quelques semaines plus tard, à l'invitation de l'ADG, une conférence est organisée à l'IES en présence de l'ambassadeur de Vlodonie et d'un doctorant en études vlodones. Sur les réseaux sociaux, l'ambassade salue cette initiative faisant suite à la visite d'une délégation de l'IES, sans préciser qu'il s'agit dans les deux cas d'initiatives d'une association étudiante et non de l'institution académique. Cette confusion est entretenue par l'utilisation du logo de l'IES dans la communication de l'association, qui relaie les posts de l'ambassade.

### Drapeaux rouges :

- "There is no such thing as a free lunch", en particulier lorsque celui-ci apparaît démesuré au regard du statut des convives ou de leur situation vis-à-vis de la puissance invitante ;
- les stratégies d'influence et le développement de réseaux, y compris auprès des jeunes et étudiants, relèvent de l'activité classique de tous les postes diplomatiques ; cependant, certains États à l'instar de la Vlodonie brouillent les frontières entre influence et ingérence, sont connus pour contrôler les opinions, pratiquer la désinformation, et recruter sur le territoire étranger des relais d'influence ou d'"honnêtes correspondants" ;
- un représentant diplomatique suivant le protocole, qu'il ne peut ignorer, solliciterait un contact institutionnel et non une association étudiante pour proposer d'intervenir dans un établissement public ;
- la précision des données personnelles demandées en amont de la visite, et la prise de photos sans consentement ou autorisation d'utilisation du droit à l'image, à des fins de communication ou d'archivage, sont également des sources de préoccupation.

### Ce que l'établissement aurait dû anticiper :

- former ses responsables associatifs aux techniques d'influence et d'ingérence, les sensibiliser au risque de captation et d'utilisation de l'image de l'établissement et des données personnelles des adhérents, les inciter à prendre conseil auprès des référents désignés (FSD, VP-RI, Référent sécurité ou intégrité, ...) pour toute activité susceptible d'ouvrir la voie à une démarche d'influence ou d'ingérence ;
- former les responsables de la vie étudiante au risque de démarches ciblant les associations étudiantes ;
- réglementer l'usage de son image et de son logo (pas d'utilisation décentralisée du logo de l'établissement, déclaration systématique de non-engagement de la responsabilité l'établissement sur les supports de communication des associations) ;
- réglementer l'attribution de salles pour l'organisation d'événements en partenariat avec des organismes extérieurs ;
- réglementer les conditions d'interventions de représentants politiques ou diplomatiques dans ses locaux (caractère non-négociable du principe du débat contradictoire, présence d'un discutant universitaire en contrepoint de toute intervention politique ou diplomatique) ;
- informer les responsables d'associations étudiantes des lignes rouges qui s'appliquent au fonctionnement de toute l'institution.